

Démystifier la mission régaliennne de l'expertise-comptable

C'est Rémy Seguin, président de l'Ordre des experts-comptables Bourgogne Franche-Comté, qui a été sous le feu des projecteurs il y a une dizaine de jours dans le cadre d'un dîner-débat organisé par la CGPME 21 à La Dame d'Aquitaine sur le thème de « L'expertise-comptable : un conseil privilégié ».

A l'occasion de cette soirée, les questions n'auront pas manqué de fuser, chacun souhaitant faire part de son expérience passée ou présente avec l'expert-comptable, un interlocuteur régulier de l'entreprise, alors que d'autres voulaient plutôt obtenir plus d'informations sur la fonction d'un intervenant dont la mission régaliennne a été clairement mise en exergue par le numéro un de l'Ordre régional, Rémy Seguin.

Activité encadrée par des textes réglementaires ayant été à plusieurs reprises amendés ces dernières années et régie par un code de déontologie, l'expertise-comptable s'exerce en fonction d'une lettre de mission établie initialement entre l'expert-comptable et le chef d'entreprise (définition des prestations, périodicité...), sur la base d'honoraires librement fixés, d'une durée de trois années et renouvelable tous les ans par tacite reconduction.

Des missions plus diversifiées

Pour Rémy Seguin, la profession a considérablement évolué avec l'automatisation des tâches liées au chiffre et surtout le développement d'une dimension de conseil à l'entreprise. « Aujourd'hui, nous proposons des services plus éclairés en matière de gestion dans le cadre d'un véritable accompagnement pour ce qui est de la prospective ou des projets d'investissements. »

En clair, le chiffre ne représente plus que 50% du métier; le reste étant réservé à la mission de conseil. Au vu des mutations de la profession, il faut toutefois garder à l'esprit a insisté le président de l'Ordre que « l'expert-comptable ne peut aucunement prendre de décision à la place du chef d'entreprise. »

L'échange avec le dirigeant est indispensable

À une question sur la responsabilité de l'expert-comptable si un problème survenait relatif aux comptes présentés, Rémy Seguin devait clarifier certains points plusieurs fois relevés par l'assistance. Ainsi, selon lui, l'une des obligations du professionnel avec la transmission des pièces comptables, est d'accompagner ces données d'un commentaire approprié auprès du chef d'entreprise. « Il est indispensable qu'il y ait un échange entre les deux parties afin d'affiner l'analyse et de comprendre aussi l'évolution de la structure concernée. » a indiqué l'hôte de la soirée en précisant que tout expert-comptable dispose également d'une assurance en responsabilité civile.

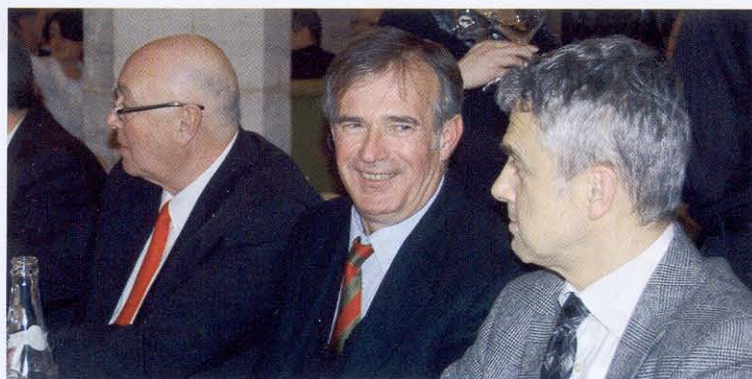
L'expertise-comptable comme interface entre l'entreprise et la banque dans la perspec-



RÉMY SEGUIN, président de l'Ordre des experts-comptables. À sa droite, Raoul du Parc, gérant de Point-Barre et à sa gauche Patrice Tapie, président de la CGPME Côte-d'Or.

tive de la recherche de solutions financières, les problèmes de recrutement dans la profession, les efforts pour rendre la filière beaucoup plus attractive, les retards dans l'application de la législation sur les délais de paiement, le frémissement ressenti depuis le début de l'année sur les intentions des entreprises « durement affaiblies pendant la crise », la coopération avec les professionnels du droit, les partenariats avec Oséo, la Banque de France, un rapprochement avec le Conseil régional de Bourgogne, l'influence de la profession dans les débats parlementaires et l'important travail pour conférer à l'expertise-comptable une visibilité et attractivité renouvelées...

Autant de sujets qui ont été passés en revue tout au long « d'un dîner très instructif » de l'avis de nombre de responsables présents. » ■



DE GAUCHE À DROITE. Michel Renault, président de la JDA, Alain Tapie, président du Tribunal de Commerce de Dijon, et Jean-Charles Tuan, directeur du Crédit Mutuel Darcy. Sur la photo de droite, plus d'une soixantaine d'adhérents de la CGPME ont assisté au dîner.

